

**METADONNEES**

**Intitulé exact :** N/A

**Alias :** N/A

**Thème :** Libertés fondamentales

**Mots-clés :** Égalité raciale ; Quatorzième amendement ; clause d'égle protection ; procédure pénale ; fédéralisme

---

**Résumé des faits :**

Le *Civil Rights Act* de 1866, adopté suite à la fin de la Guerre de Sécession, permet aux accusés d'un procès tenu devant une juridiction fédérée de réclamer le dépaysement du contentieux à une juridiction fédérale lorsque les règles applicables au procès fédéré sont susceptibles de porter atteinte à ses droits.

Les règles applicables à la composition des différents types de jury impliqués dans un procès pénal en Virginie Occidentale en excluent les personnes non blanches.

Taylor Strauder, un ancien esclave, est accusé du meurtre de sa femme et est condamné par un jury composé exclusivement de personnes blanches. Il conteste cette condamnation, ainsi que le refus qui a été opposé à sa demande de dépaysement de son procès.

**Question(s) de droit :**

La Constitution fédérale garantit-elle le droit à être jugé par un jury composé de manière non-discriminatoire ?

**Solution(s) :**

À la majorité de ses membres (7-2), la Cour Suprême considère que l'exclusion générale et absolue des personnes noires des jurys porte atteinte au Quatorzième Amendement et à sa clause d'égle protection (*Equal protection of the laws*).

Elle confirme par ailleurs la constitutionnalité de la mesure de dépaysement judiciaire, déjà affirmée dans une décision *Tennessee v Davis* (1879), et considère donc que la demande adressée par l'accusé aurait dû être acceptée.

**Principe(s) dégagé(s) :**

Cette décision affirme le droit d'un accusé à être jugé par un jury dont la composition n'est contrainte par aucune mesure discriminatoire sur le plan de la couleur de peau. Elle affirme dans le même temps que les États sont libres d'imposer les conditions (de sexe, de salaire,



d'âge ou de niveau d'éducation) qu'ils souhaitent dans le cadre de la désignation des membres d'un jury.

Elle ne consacre cependant pas de droit individuel à ne pas faire l'objet d'une sélection (ou exclusion) discriminatoire au sein d'un jury.

\*\*\*

### Citation(s) importante(s) :

- Strong (majorité) : « [*The Fourteenth Amendment*] ordains that no State shall deprive any person of life, liberty, or property without due process of law, or deny to any person within its jurisdiction the equal protection of the laws. What is this but declaring that the law in the States shall be the same for the black as for the white; that all persons, whether colored or white, shall stand equal before the laws of the States, and, in regard to the colored race, for whose protection the amendment was primarily designed, that no discrimination shall be made against them bar law because of their color? The words of the amendment, it is true, are prohibitory, but they contain a necessary implication of a positive immunity, or right, most valuable to the colored race -- the right to exemption from unfriendly legislation against them distinctively as colored -- exemption from legal discriminations, implying inferiority in civil society, lessening the security of their enjoyment of the rights which others enjoy, and discriminations which are steps towards reducing them to the condition of a subject race » [pp. 307-308]<sup>1</sup>.
- Strong (majorité) : « In view of these considerations, it is hard to see why the statute of West Virginia should not be regarded as discriminating against a colored man when he is put upon trial for an alleged criminal offence against the State. It is not easy to comprehend how it can be said that, while every white man is entitled to a trial by a jury selected from persons of his own race or color, or, rather, selected without discrimination against his color, and a negro is not, the latter is equally protected by the law with the former. Is not protection of life and liberty against race or color prejudice a right, a legal right, under the constitutional amendment? » [p. 310]<sup>2</sup>.

### Postérité :

- Il s'agit de l'une des premières décisions rendues dans le cadre du mouvement américain des droits civiques.

---

<sup>1</sup> « [Le Quatorzième Amendement] interdit à tout État de priver un individu de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière, ou de refuser l'égalité de protection des lois à quiconque relève de sa juridiction. Que fait cette disposition, si ce n'est imposer que le droit applicable dans les États soit le même pour les personnes blanches comme pour les personnes noires ; que toute personne, de couleur comme blanche, soit égale devant la loi des États et que, en ce qui concerne les personnes de couleurs dont la protection constitue le cœur de cet amendement, qu'aucune discrimination ne soit faite contre eux sur le fondement de la couleur de leur peau ? La formulation de cet amendement est prohibitive, il est vrai, mais elle implique nécessairement une protection positive, ou un droit positif, d'une importance capitale pour les personnes de couleur – le droit de ne pas être soumis à une législation discriminatoire – le droit de ne pas être soumis à des mesures discriminatoires qui les placent dans une situation d'infériorité au sein de la société civile, qui portent atteinte à la sécurité du bénéfice des droits dont d'autres bénéficient et qui les réduisent à l'état de soumission. »

<sup>2</sup> « Compte tenu de ces éléments, il est difficile de comprendre comment la loi de Virginie Occidentale pourrait ne pas être considérée comme discriminatoire à l'encontre d'une personne de couleur jugée pour un crime. Il est difficile d'imaginer que l'on puisse dire qu'alors que tous les hommes blancs ont le droit d'être jugés par un jury composé de personnes partageant leur couleur de peau ou, plutôt, composé de manière non discriminatoire envers leur couleur de peau, et que les hommes noirs n'ont pas ce droit, les deux bénéficient d'une égale protection de la loi. La protection de la vie et de la liberté contre des mesures discriminatoires fondées sur la couleur de peau n'est-elle pas un droit, un droit légal, protégé par l'amendement constitutionnel ? »



- La liberté faite aux États d'imposer les conditions (non raciales) qu'ils souhaitent lors de la composition des jurys judiciaires n'a été remise en cause que par *Taylor v Louisiana*, 419 U.S. 522 (1975)

\*\*\*

**Références extérieures :**

- [LEVINSON, Sanford, « Why \*Strauder v West Virginia\* is the Most Important Single Source of Insight on the Tensions Contained Within the Equal Protection Clause of the Fourteenth Amendment », \*Saint Louis University Law Journal\*, vol. 62, 2018, pp. 603-622.](#)
- [LIDDELL, Eliane, « Représentativité et impartialité aux Etats-Unis. L'exemple de la sélection des jurys de procès », \*Revue de recherche en civilisation américaine\*, n° 1, 2009.](#)
- [SCHMIDT, Benno C., « Juries, Jurisdiction, and Race Discrimination: The Lost Promise of \*Strauder v West Virginia\* », \*Texas Law Review\*, vol. 61, n° 8, 1983, pp. 1401-1500.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)